



**ARRÊTÉ D'INTERDICTION
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**
Sur la Route Départementale n°12
Rue Roger Salengro et Henri Heurteur
Du 07 janvier 2015 au 28 février 2015

Le Maire de la commune de Cramoisy (Oise) ;

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et suivants,

Vu, le code de la route,

Vu, le code pénal

Vu, la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire ; le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière.

Vu, la loi n°83-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et instruction municipale, Livre I, huitième partie « signalisation temporaire » pris en vertu de son article 1 et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée le 26 septembre 2014 par la société VERDI INGENIERIE SEINE représentée par Madame Marie-Michèle CARRETTE

Considérant que *les travaux de réfection des trottoirs nécessitent*, tant pour son bon déroulement, que pour la sécurité des usagers la mise en place d'une interdiction de circulation et de stationnement sur la route départementale n°12 du 7 janvier 2015 au 28 février 2015.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite, sur la route départementale n°12 qui comprend les rues Roger Salengro et Henri Heurteur, **du 7 janvier 2015 au 28 février 2015**.

Article 2 : une déviation sera mise en place :

Dans le sens Saint Leu d'Esserent => Cramoisy :

Les véhicules seront déviés par la RD 92 puis la RD 200 jusqu'à Montataire afin de rejoindre la RD 123 vers Saint Vaast les Mello

Dans le sens Cramoisy => Montataire / Saint Leu d'Esserent :

Les véhicules seront déviés par la route de Saint Vaast afin de rejoindre la RD 123 jusqu'à Montataire et prendre la RD 200 en direction de Saint Leu d'Esserent pour récupérer la RD 92.

Article 3 : Une signalisation temporaire sera fournie, mise en place et entretenue, conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise COLAS adjudicateur du marché

Article 4 : Le stationnement sera interdit rue Henri Heurteur, par apposition de panneaux de type B6a1.

Article 5 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Cires les Mello ;
- Monsieur le Chef du Centre de secours de Montataire ;
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise ;

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Fait à Cramoisy, le 18 décembre 2014

Le Maire

Jean-Michel DARSONVILLE

